



**Nations Unies**

**Institut des Nations Unies  
pour la formation et la recherche**

**Rapport financier et états financiers  
vérifiés de l'exercice terminé  
le 31 décembre 1995 et  
Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale**  
Documents officiels · Cinquante et unième session  
Supplément No 5D (A/51/5/Add.4)

Institut des Nations Unies  
pour la formation et la recherche

Rapport financier et états financiers  
vérifiés de l'exercice terminé  
le 31 décembre 1995 et  
Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes

Assemblée générale  
Documents officiels · Cinquante et unième session  
Supplément No 5D (A/51/5/Add.4)



Nations Unies · New York, 1996

#### NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
LETTRES D'ENVOI . . . . .	iv
I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995 . . .	1
II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES . . . . .	3
III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES . . . . .	13
IV. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS . . . . .	14
V. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995 . . . .	15
État I. État des recettes et des dépenses et des variations des réserves et soldes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 . . . . .	16
Tableau 1.1 Fonds général : contributions volontaires au 31 décembre 1995 . . . . .	17
État II. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes au 31 décembre 1995 . . . . .	18
État III. Trésorerie au 31 décembre 1995 . . . . .	19
État IV. Fonds général : état des dépenses imputées sur le budget approuvé de l'exercice terminé le 31 décembre 1995 . . . .	20
État V. Fonds "Dons à des fins spéciales" : état des recettes et des dépenses et solde du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995 . . . . .	21
 <u>Notes relatives aux états financiers</u>	
1. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités . . . . .	26
2. Résumé des principales conventions comptables . . . . .	27

LETTRES D'ENVOI

Le 12 juillet 1996

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 11.4 du règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes annuels de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche arrêtés au 31 décembre 1995, que j'approuve par la présente.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur général par intérim  
de l'Institut des Nations Unies  
pour la formation et la recherche

(Signé) Marcel A. BOISARD

Monsieur le Président du Comité  
des Commissaires aux comptes  
Organisation des Nations Unies  
New York

Le 31 juillet 1996

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joints les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995, qui nous ont été soumis par le Directeur général par intérim. Le Comité des commissaires aux comptes les a examinés et l'opinion des commissaires aux comptes est jointe auxdits états.

Vous trouverez également ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes susmentionnés.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana,

Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation des  
Nations Unies

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Monsieur le Président de l'Assemblée  
générale des Nations Unies  
New York

I. RAPPORT FINANCIER POUR L'EXERCICE TERMINÉ  
LE 31 DÉCEMBRE 1995

Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier et les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Ce rapport est présenté conformément à l'alinéa i) du paragraphe 3 de l'article IV du statut de l'Institut.

État I. Recettes, dépenses, évolution des réserves  
et solde des fonds

Fonds général

2. Le montant de 315 714 dollars indiqué dans l'état I représente les contributions versées au Fonds général par les gouvernements et divers donateurs au titre de 1995 et d'exercices antérieurs (tableau 1.1). À cette somme, il faut ajouter 372 914 dollars reçus au titre de l'appui aux programmes et 42 851 dollars au titre de recettes diverses, ce qui porte le montant total des recettes à 731 479 dollars. Le total des dépenses de l'exercice se monte à 843 064 dollars. Il y a donc eu un déficit de 111 585 dollars. Compte tenu des ajustements afférents à des exercices antérieurs, le déficit est ramené à 82 320 dollars. La réserve et le solde inutilisé s'établissaient à 550 555 dollars en fin d'exercice.

Fonds "Dons à des fins spéciales"

3. Les dons reçus se sont élevés à 3 065 996 dollars. Compte tenu des intérêts créditeurs et des recettes accessoires, les recettes totales de ce fonds atteignent 3 287 553 dollars. Les dépenses s'élevant à 3 301 115 dollars, il en résulte un déficit de 13 562 dollars pour l'ensemble du fonds. Les ajustements afférents à des exercices antérieurs portent le déficit à 49 337 dollars. Compte tenu par ailleurs du transfert du solde des monnaies non convertibles (20 679 dollars) au Fonds général et des économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs (110 824 dollars), le solde du fonds s'établit à 1 659 009 dollars.

Activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement

4. Le montant total alloué par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) était de 455 851 dollars. Le total des dépenses s'élève à 455 851 dollars, dont 31 830 dollars au titre de l'appui aux programmes.

État II. Actif, passif, réserves et soldes des fonds

Fonds général

5. L'actif du Fonds général s'établit à 784 838 dollars et les sommes à recevoir à 137 058 dollars. Le passif est constitué d'engagements non réglés d'un montant de 142 932 dollars, de sommes à payer se montant à 4 755 dollars et d'un solde interfonds à payer de 3 573 dollars. La réserve d'exploitation s'élève à 84 200 dollars et l'excédent cumulé à 466 355 dollars.

Fonds "Dons à des fins spéciales"

6. L'actif total, qui est de 2 041 613 dollars, se décompose comme suit : 1 890 177 dollars d'encaisse, 73 819 dollars de comptes débiteurs, 3 573 dollars de sommes correspondant à un solde interfonds à recevoir et 74 044 dollars de fonds versés aux agents d'exécution. Le passif, d'un montant de 382 604 dollars, comprend 382 219 dollars d'engagements non réglés et 385 dollars de sommes à payer.

7. L'excédent cumulé du fonds "Dons à des fins spéciales" s'établissait à 1 659 009 dollars au 31 décembre 1995.

Activités financées par le PNUD

8. L'actif comprend 746 180 dollars d'encaisse, 118 911 dollars d'autres sommes à recevoir et 69 940 dollars de crédits non inutilisés.

9. Le passif comprend 814 089 dollars de sommes à payer au PNUD, 69 940 dollars de recettes comptabilisées d'avance, 39 702 dollars d'engagements non réglés et 11 300 dollars d'autres sommes à payer.

État IV. État des dépenses imputées sur le budget approuvé

10. L'état IV est un état des dépenses imputées sur le budget approuvé pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. Le total des dépenses s'est chiffré à 843 064 dollars.

Inscription de pertes de numéraire et de sommes à recevoir  
au compte des profits et pertes

11. Aucun montant n'a été inscrit au compte des profits et pertes au cours de l'exercice considéré.

## II. RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### Introduction

1. Conformément au paragraphe 12 de l'article VIII du statut de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Comité des commissaires aux comptes a vérifié les comptes de l'UNITAR pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995. La vérification a été effectuée conformément à l'article XII du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies et à l'annexe audit règlement, ainsi qu'aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Les normes en question exigent que le Comité organise et mène la vérification des comptes de manière à s'assurer, avec un degré raisonnable de certitude, qu'il n'y a pas d'erreur importante dans les états financiers.

### Objectifs et méthode

2. Le Comité a notamment examiné par sondage les pièces à partir desquelles ont été établis les états financiers. Il a procédé à cet examen sur la base d'une évaluation des systèmes comptables et des contrôles financiers de l'UNITAR et au moyen d'une vérification par sondage, tous les éléments sur lesquels portent les états financiers ayant fait l'objet d'un sondage de corroboration direct. Les contrôleurs ont également vérifié les principes comptables utilisés et les principales estimations de l'administration et ont évalué la présentation générale des états financiers. C'est l'administration de l'UNITAR qui établit les états financiers, la tâche qui incombe au Comité étant de décider, après avoir vérifié lesdits états, s'ils reflètent fidèlement la position financière de l'Institut au 31 décembre 1995.

3. Le Comité a effectué une vérification générale, complétée par des sondages des comptes et des pièces justificatives lorsqu'il l'a jugé utile, l'objectif étant essentiellement de lui permettre de se forger une opinion sur les états financiers de l'Institut.

4. En plus de la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué, en vertu de l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, des examens qui ont porté essentiellement sur l'efficacité des procédures financières, les contrôles financiers intérieurs et, d'une manière générale, sur l'administration de l'Institut.

5. En 1995, le Comité a examiné les points suivants : a) la gestion des projets; et b) les questions relatives au personnel et aux effectifs.

6. Les principales recommandations du Comité sont énoncées dans le paragraphe 10 ci-après. On trouvera dans les paragraphes 11 à 15 un résumé des principales constatations effectuées par le Comité à l'issue de la vérification des comptes. Ces constatations sont exposées en détail dans les paragraphes 16 à 47.

7. Les observations formulées par le Comité sur toutes les questions abordées dans le présent rapport ont été communiquées à l'Institut, qui a confirmé les faits sur lesquels le Comité a fondé ses observations et ses conclusions, a répondu aux questions du Comité et lui a fourni les explications demandées.

Mesures prises en application des recommandations formulées  
dans de précédents rapports adressés à l'Assemblée générale

8. Les mesures prises par l'Institut en application des principales conclusions et recommandations du rapport du Comité pour l'exercice 1994, ainsi que les nouvelles observations du Comité à leur sujet, sont exposées dans l'annexe au présent rapport. Un certain nombre des questions abordées sont également examinées dans le corps du présent rapport.

Conclusions générales

9. L'examen effectué par le Comité n'a révélé aucune lacune ni aucune erreur importante au regard de l'exactitude ou de l'intégralité des états financiers dans leur ensemble. Conformément à la procédure habituelle, le Comité a mentionné les éléments importants dans les notes de gestion qu'il a adressées à l'administration de l'Institut. Aucun de ces éléments n'a eu d'incidences sur l'opinion du Comité au sujet des états financiers de l'Institut et des tableaux y relatifs pour l'exercice considéré. En conséquence, le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Institut pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995.

Résumé des recommandations

10. Les principales recommandations du Comité sont énoncées ci-après.

Contrôle des dépenses imputées au Fonds général

a) Parallèlement aux efforts déployés pour recouvrer les contributions non acquittées et mobiliser de nouvelles recettes, l'UNITAR devrait exercer un contrôle plus strict sur les dépenses, en particulier les dépenses de personnel (voir par. 21);

Régularisation de charges comptabilisées par le Siège de l'ONU

b) Les charges contestées qui ont été transférées à l'UNITAR par l'Administration du Siège de l'ONU devraient être examinées et régularisées dans les plus brefs délais (voir par. 22);

Fonds "Dons à des fins spéciales"

c) Les dépenses afférentes aux projets devraient faire l'objet d'un contrôle plus rigoureux et les engagements financiers ne devraient être contractés que si les donateurs versent des fonds suffisants (voir par. 25);

Comptabilité des projets financés par le PNUD

d) L'UNITAR devrait entrer en liaison avec l'Office des Nations Unies à Genève et l'Administration centrale du PNUD pour régulariser les bordereaux et les avances interservices en suspens et établir des procédures plus rapides pour la notification des dépenses que le PNUD engage pour le compte de l'UNITAR (voir par. 32);

## Gestion des projets

e) L'UNITAR devrait amorcer un dialogue avec les principaux donateurs pour tenter d'obtenir leur accord sur un financement des projets qui serait assuré à l'avance plutôt que sur la base de remboursements (voir par. 42);

## Questions de personnel

f) L'UNITAR devrait mieux planifier ses dépenses de personnel afin d'assurer la disponibilité de fonds suffisants pour pouvoir les couvrir (voir par. 46).

## Résumé des principales conclusions

### Fonds général

11. Le Fonds général de l'UNITAR a été largement déficitaire en 1995. Le Comité est préoccupé par la diminution sensible du montant des contributions volontaires et par l'augmentation des dépenses d'administration qui a été enregistrée par rapport à l'exercice 1994 (voir par. 18 à 21).

### Fonds "Dons à des fins spéciales"

12. Le nombre des projets financés par des dons à des fins spéciales en déficit au 31 décembre 1995 était plus élevé que l'année précédente (voir par. 23 à 28).

### Comptabilité des projets financés par le PNUD

13. Depuis longtemps déjà, il y a des écarts entre les montants signalés par le PNUD et l'UNITAR pour les dépenses afférentes aux projets et les transferts de fonds vers les bureaux extérieurs du PNUD n'ont pas été régularisés (voir par. 29 à 32).

## Gestion des projets

14. Des objectifs clairs et réalistes avaient été fixés et atteints pour les projets examinés. Il serait néanmoins possible d'améliorer les procédures de gestion financière et de communication des données financières relatives aux projets en assurant un financement à l'avance (voir par. 36 à 42).

## Questions de personnel

15. L'UNITAR a eu des difficultés à financer les dépenses de personnel avec les fonds limités dont il dispose pour les projets, compte tenu de la durée des contrats et du coût des promotions (voir par. 43 à 46).

## Première partie : États financiers

### Normes comptables pour le système des Nations Unies

16. En septembre 1995, le Comité consultatif pour les questions administratives, agissant au nom du Comité administratif de coordination, a adopté des normes comptables révisées pour le système des Nations Unies qui harmonisaient la présentation des états financiers. Le Comité a convenu qu'il fallait encourager les organisations à appliquer les règles de présentation et les normes révisées pour les exercices se terminant en 1995.

17. Le Comité a constaté que l'UNITAR avait généralement appliqué les normes comptables révisées en 1995.

#### Fonds général

18. Dans son rapport consacré aux états financiers de l'UNITAR pour l'exercice 1994, le Comité a réaffirmé qu'il importait de préserver l'avenir à long terme du Fonds en continuant de tout faire pour maîtriser les coûts et recueillir des fonds supplémentaires. Or, la situation du Fonds s'est détériorée en 1995 : les dépenses d'administration ont atteint 843 064 dollars contre 595 977 dollars un an plus tôt et les recettes totales se sont élevées à 731 479 dollars (797 844 dollars en 1994), ce qui a entraîné un déficit de 111 585 dollars pour l'exercice considéré.

19. Les dépenses du Fonds général de l'Institut ont augmenté pour tous les postes budgétaires en 1995, par rapport à 1994, mais surtout pour les dépenses de personnel, qui sont passées de 444 164 dollars à 593 828 dollars. Cette augmentation a été causée par les promotions qui sont intervenues au cours de l'exercice, et aussi par le fait que le Fonds général a dû supporter des coûts afférents à des projets financés par des dons à des fins spéciales, pour lesquels les fonds étaient insuffisants.

20. Les recettes du Fonds ont diminué en raison d'une réduction du montant des contributions volontaires reçues. Les contributions versées par les principaux donateurs de l'UNITAR ont atteint 315 714 dollars seulement, contre 442 947 dollars en 1994, et des contributions annoncées d'un montant de 83 023 dollars n'avaient pas encore été acquittées au 31 décembre 1995.

21. Le Comité est préoccupé par le déficit enregistré au Fonds général en 1995. Il recommande que l'UNITAR renforce le contrôle exercé sur les dépenses, en particulier les dépenses de personnel, en renouvelant parallèlement ses efforts pour recouvrer les contributions non acquittées et recueillir des fonds supplémentaires.

#### Régularisation de dépenses non réglées imputées par le Siège de l'ONU

22. L'état de l'actif et du passif du Fonds général (état II) fait apparaître un montant de 137 058 dollars au titre des "autres sommes à recevoir". La plus grande partie de cette somme (129 869 dollars) représente toutefois des charges comptabilisées d'avance correspondant à des dépenses engagées au Siège de l'ONU pour le compte de l'UNITAR. L'Institut soutient que les charges notifiées ne sont pas toutes liées à ses activités étant donné que ses bureaux ont été transférés de New York à Genève en 1993. Le Comité lui recommande de régler promptement cette question avec le Siège.

#### Fonds "Dons à des fins spéciales"

23. L'état des recettes et des dépenses du Fonds "Dons à des fins spéciales" (état I), fait apparaître un déficit de 49 337 dollars pour ce fonds en 1995, alors qu'il avait enregistré un excédent de 196 445 dollars en 1994. Grâce notamment aux économies provenant de la liquidation d'engagements d'exercices antérieurs, l'UNITAR a pu accroître les réserves de 1 618 201 dollars en 1994 à 1 659 009 dollars en 1995.

24. L'état V présente les soldes finals des comptes de tous les projets financés par le Fonds "Dons à des fins spéciales" au 31 décembre 1995. À cette date, 18 projets accusaient des déficits totalisant 423 444 dollars, ce qui représente une détérioration par rapport à la situation à la fin de 1994, lorsque 15 projets présentaient des soldes déficitaires totalisant 310 298 dollars. Les comptes de 12 des projets qui étaient déficitaires au 31 décembre 1995 sont restés inactifs pendant l'exercice.

25. Le Comité est préoccupé par l'inadéquation du contrôle budgétaire et de la gestion financière qui a entraîné une forte augmentation des déficits dans les comptes des projets. Tout en prenant acte des observations de l'UNITAR sur le caractère temporaire de certains de ces déficits, il recommande à l'Institut d'exercer un contrôle plus rigoureux sur les dépenses relatives aux projets et de ne pas contracter d'engagements financiers s'il ne recueille pas des fonds suffisants auprès des donateurs.

26. Le Comité avait soulevé la question des déficits chroniques pour les projets financés par des dons à des fins spéciales dans ses rapports sur les états financiers de l'UNITAR en 1993 et de nouveau en 1994. Le Conseil d'administration de l'Institut considérait que ces déficits se rapportaient à la période durant laquelle son siège était à New York et qu'ils auraient dû de ce fait être annulés en vertu de la résolution 47/227 de l'Assemblée générale, en date du 8 avril 1993, qui a radié la dette accumulée par l'UNITAR envers le Fonds général de l'Organisation des Nations Unies en compensation du transfert à l'ONU de la propriété de l'immeuble de l'Institut à New York.

27. L'ONU a réitéré sa position selon laquelle elle ne serait nullement tenue de combler les déficits afférents à des projets financés par le Fonds "Dons à des fins spéciales". Elle soutient que cette opération incombe aux donateurs concernés, comme il est indiqué dans les accords qu'ils ont signés avec l'UNITAR.

28. Le Comité réaffirme que le problème de ces déficits qui perdurent devrait être résolu dans les meilleurs délais. Il recommande que l'UNITAR détermine avec précision, pour chaque projet, les possibilités de recouvrer les créances. S'agissant des montants jugés irrécouvrables, il semble que la solution la plus pratique serait de radier progressivement les déficits en les imputant sur le Fonds général de l'Institut.

#### Comptabilité des projets financés par le PNUD

29. L'UNITAR fait fonction d'agent d'exécution pour quatre projets financés par le PNUD. Le PNUD lui alloue des crédits sur lesquels l'Institut peut imputer les dépenses afférentes à ces projets. Une partie importante de ces dépenses étant prise en charge par les bureaux extérieurs du PNUD, cet organisme présente des états trimestriels sur les fonds d'exploitation, dans lesquels il consigne les dépenses consacrées à ces projets. Ces écritures doivent concorder avec celles de l'UNITAR. Toutefois, les bordereaux interservices établis par les bureaux extérieurs du PNUD ont été communiqués à l'UNITAR avec des retards considérables. Tant que ces bordereaux et les pièces justificatives qui les accompagnent n'ont pas été reçus, l'Institut ne peut pas inscrire les dépenses dans ses états financiers.

30. Au 31 décembre 1995, un montant de 56 723 dollars afférent à des bordereaux interservices datés de 1994 ou d'années antérieures apparaissait dans les états des fonds d'exploitation du PNUD mais pas dans les états financiers de l'UNITAR. Ces charges impayées comprenaient 3 417 dollars correspondant à des dépenses effectuées en 1991.

31. En outre, l'état financier II indique qu'au 31 décembre 1995, l'UNITAR avait consenti aux bureaux extérieurs du PNUD des avances d'un montant de 74 044 dollars pour couvrir des dépenses : 17 370 dollars au Kazakhstan, 33 650 dollars au Sénégal et 23 024 dollars en Côte d'Ivoire. Les deux premiers montants sont dus depuis 1994.

32. Le Comité recommande que l'UNITAR entre en liaison avec l'Office des Nations Unies à Genève et l'Administration centrale du PNUD pour régulariser les comptes relatifs aux bordereaux et aux avances interservices, et établir des procédures plus rapides pour la notification des dépenses que le PNUD engage pour le compte de l'Institut.

#### Comptabilisation des biens durables

33. Dans son rapport pour l'exercice 1994, le Comité avait indiqué que l'Institut n'avait pas tenu d'inventaire à jour qui puisse être rapproché avec les bordereaux de la Section des achats et des transports de l'Office des Nations Unies à Genève, pour ses biens durables. En 1995, l'Institut a inventorié uniquement le matériel informatique et n'a pas établi de rapprochement entre ses registres et ceux de l'Office des Nations Unies à Genève.

34. Le Comité a examiné les deux registres en avril 1996. Il a constaté que sur les 61 articles consignés par l'Office des Nations Unies à Genève, 14 ne figuraient pas dans l'inventaire de l'UNITAR; et réciproquement, sur les 63 articles inventoriés par l'UNITAR, 22 ne figuraient pas dans les registres de l'ONUG. Le Comité demande instamment à l'Institut d'achever son inventaire et d'établir une concertation avec l'Office des Nations Unies à Genève pour déterminer les causes des discordances relevées entre les deux registres et procéder à des rapprochements périodiques selon des modalités à définir. Cela devrait permettre d'assurer un contrôle approprié pour les biens.

#### Inscription de pertes de numéraire, de sommes à recevoir ou de biens au compte des profits et pertes, et versements à titre gracieux

35. Il n'y a eu aucune inscription de pertes de numéraire, de sommes à recevoir ou d'autres biens au compte des profits et pertes ni aucun versement à titre gracieux durant l'exercice.

### Deuxième partie : Questions relatives à la gestion

#### Gestion des projets

##### Portée de l'examen

36. En 1995, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la gestion d'un certain nombre de grands projets de l'UNITAR, dont le projet commun PNUD/UNITAR relatif à l'application des Directives de Londres sur la gestion des produits chimiques et toute une série de projets relevant du programme de formation aux

aspects juridiques de la gestion de la dette. Cet examen a également permis d'évaluer dans quelle mesure l'UNITAR a réussi à appliquer ses programmes de travail et d'analyser la gestion financière des projets.

#### Projet relatif aux Directives de Londres sur la gestion des produits chimiques

37. Les Directives de Londres applicables à l'échange de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet du commerce international ont été adoptées en 1987 par le Conseil d'administration du PNUE. Elles visent à améliorer la gestion des produits chimiques dans tous les pays, par l'échange de renseignements scientifiques, techniques, économiques et juridiques sur lesdits produits, le but étant de contrôler le commerce international des produits chimiques dangereux. Ce projet commun PNUE/UNITAR a été créé en 1991 pour aider les pays en développement à appliquer les Directives de Londres et à renforcer leurs systèmes de gestion des produits chimiques. Les recettes au titre de ce projet se montaient à 755 901 dollars en 1994 et 618 112 dollars en 1995.

38. Il ressort de l'examen de ce projet par le Comité que des objectifs clairs et réalisables avaient été fixés. Sur huit grandes activités prévues pour 1995, deux seulement n'avaient pas été menées à bien, pour des raisons financières ou politiques, par exemple, l'obligation d'obtenir l'aval des autorités nationales désignées à cet effet dans les pays concernés pour entreprendre les activités. Des procédures satisfaisantes avaient été mises en place pour évaluer l'efficacité des ateliers régionaux et sous-régionaux organisés par l'UNITAR, au moyen de questionnaires remplis par les stagiaires. Une analyse globale du projet effectuée par un organisme technique en décembre 1995 a confirmé que le projet avait des effets durables.

#### Programme relatif aux aspects juridiques de la gestion de la dette

39. Le démarrage effectif du programme relatif aux aspects juridiques de la gestion de la dette remonte à 1990. Les activités menées par l'UNITAR dans ce cadre sont concentrées sur l'Afrique subsaharienne, les républiques d'Asie centrale, l'Égypte et la Palestine, et sur les principaux domaines qui intéressent chacune de ces régions, par exemple les problèmes du commerce et des relations internationales dans le cas des républiques d'Asie centrale. Au départ, un seul gouvernement fournissait tous les fonds destinés à ce programme, mais l'UNITAR a depuis élargi l'éventail de ses sources de financement à d'autres donateurs. Le financement de ce programme, toutes sources confondues, se montait à 649 952 dollars en 1995 (contre 777 291 dollars en 1994).

40. L'examen par le Comité des projets entrepris dans le cadre du programme de formation à la gestion de la dette a permis de constater que le bilan concret de l'UNITAR à cet égard était satisfaisant, le nombre des activités en cours en 1995 étant de 14 sur les 16 prévus. L'UNITAR a informé le Comité qu'un taux d'exécution de 100 % était impossible à atteindre en raison de difficultés de financement et de considérations politiques. Les procédures d'évaluation de l'effet des activités de l'UNITAR, au moyen de questionnaires remplis par les participants, étaient satisfaisantes. Les donateurs étaient tenus informés par l'UNITAR de ces activités au moyen de rapports établis après chaque grande manifestation. À la fin de 1996, l'UNITAR comptait procéder à une évaluation de ce programme, conjointement avec le donateur initial.

## Gestion financière

41. La gestion financière des projets examinés laissait davantage à désirer, l'une des principales causes de cet état de choses étant l'incertitude créée par le traitement tardif des dépenses encourues par les bureaux extérieurs du PNUD (voir par. 29 à 32). À titre d'exemple, s'agissant du projet relatif à la gestion de la dette, l'UNITAR attend toujours le détail des dépenses encourues en novembre 1994 par le bureau du Kazakhstan et en mars 1995 par le bureau du Bangladesh. La gestion de la trésorerie constituait un autre sujet de préoccupation, en ce sens que certains grands donateurs remboursent les dépenses qui ont été encourues au lieu d'allouer des fonds aux projets avant que les dépenses ne le soient. De surcroît, d'autres donateurs s'abstiennent de verser la dernière tranche de financement avant réception des rapports de bonne fin des travaux, ce qui crée des difficultés non négligeables à l'UNITAR compte tenu du peu de liquidités dont dispose l'Institut.

42. Le Comité recommande à l'UNITAR d'entamer des discussions avec les principaux donateurs afin qu'ils acceptent de financer les projets à l'avance au lieu d'en rembourser les dépenses a posteriori.

## Questions de personnel

43. Les dépenses de personnel afférentes aux agents de l'UNITAR détenteurs de contrats à durée déterminée sont passées, tous fonds confondus, de 1 759 510 dollars en 1994 à 1 957 943 dollars en 1995. Étant donné l'ampleur de cette augmentation, le Comité s'est penché sur ce sujet, où réside l'un des éléments d'explication des déficits enregistrés par le Fonds général et par le Fonds "Dons à des fins spéciales". Le Comité a plus particulièrement examiné les termes des contrats accordés au personnel de l'UNITAR et les procédures de promotion durant l'année considérée.

44. Le Comité a examiné un certain nombre de contrats accordés au personnel de l'UNITAR. Dans plusieurs cas, les contrats étaient d'au moins une année alors que les fonds disponibles pour le projet considéré ne pouvaient couvrir les dépenses au-delà de trois à six mois.

45. En 1995, 8 des 19 employés de l'UNITAR détenteurs d'un contrat à durée déterminée ont bénéficié d'une promotion. Ces promotions ont eu lieu à la suite du reclassement des postes par le Service du personnel de l'ONU. Les dépenses résultant de ces promotions ont été imputées au Fonds général de l'UNITAR et à différents projets financés sur le Fonds "Dons à des fins spéciales". Ces dépenses supplémentaires, non prévues, ont contribué aux déficits signalés en ce qui concerne le Fonds général et un des projets financé par le Fonds "Dons à des fins spéciales".

46. Le Comité recommande à l'UNITAR de mieux planifier ses dépenses de personnel afin de disposer en permanence de suffisamment de fonds pour couvrir lesdites dépenses.

## Cas de fraude ou de fraude présumée

47. Le secrétariat de l'Institut n'a signalé au Comité aucun cas de fraude ou de fraude présumée se rapportant à l'exercice 1995.

## Remerciements

48. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier les fonctionnaires de l'UNITAR et de l'ONU de l'aide et du concours qu'ils ont apportés à ses vérificateurs.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Contrôleur et Vérificateur général des  
comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord

(Signé) John BOURN

Le Contrôleur et Vérificateur général des  
comptes de l'Inde

(Signé) Vijay Krishna SHUNGLU

Le 31 juillet 1996

Annexe

**MESURES COMPLÉMENTAIRES À PRENDRE EN VUE D'APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES  
DANS SON RAPPORT SUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1994<sup>a</sup>**

Principales conclusions et recommandations	Mesures à prendre immédiatement par l'UNITAR	Objectifs à moyen terme de l'UNITAR	Observations du Comité
L'UNITAR devrait établir et présenter chaque année les états de dépenses relatifs aux projets financés par le PNUD afin que les recettes au titre de l'appui au programme puissent être comptabilisées rapidement (voir par. 23 et 24).	L'assistant administratif et financier de l'UNITAR s'est rendu à New York afin d'apurer les comptes des projets à Genève et New York. Un rapport d'exécution final pour 1992-1994 a été ensuite présenté au PNUD pour les trois projets en cours financés par celui-ci. L'UNITAR a pu ensuite percevoir les recettes au titre de l'appui au programme qui lui étaient dues depuis 1992.	L'UNITAR devrait, dès que possible, recruter un fonctionnaire d'administration et des finances qui serait chargé d'établir les rapports précis demandés par le PNUD, à savoir des rapports sur l'exécution des projets et des rapports récapitulatifs de dépenses, selon le calendrier suivant : 20 avril, 20 juillet, 20 octobre et 20 février de chaque année.	L'UNITAR a présenté rapidement ses états de dépenses en 1995, mais il subsiste des décalages assez anciens entre les montants totaux des dépenses établies par l'UNITAR et par le PNUD.
L'UNITAR devrait suivre les procédures d'achat de l'ONU et se conformer plus rigoureusement au règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation relatives à l'achat de biens et services (voir par. 28 à 31).	Des solutions ont été trouvées aux problèmes soulevés par les commissaires aux comptes. Abstraction faite de son caractère autonome, l'UNITAR est tenu d'appliquer le règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU relatifs aux achats, et de faire appel aux services de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG). Il est entendu que ces procédures ne devraient pas entraver le bon déroulement des opérations de l'UNITAR.	Trouver le moyen d'améliorer la collaboration avec les services d'achat de l'ONUG. Divers moyens sont actuellement envisagés en vue d'améliorer l'efficacité des procédures d'achat faisant appel aux services de l'ONUG.	Le Comité se félicite de la volonté d'améliorer la coopération entre l'UNITAR et l'ONUG. La section des achats et des transports de l'UNITAR a désigné un agent chargé de coordonner les relations avec l'ONUG.
Un certain nombre de projets financés par le Fonds "Dons à des fins spéciales" demeurent déficitaires (voir par. 19 à 22).	Le point de vue du Conseil d'administration de l'UNITAR sur ce sujet est sans équivoque : les déficits antérieurs à l'adoption par l'Assemblée générale, le 8 avril 1993, de la résolution 47/227 seront inclus dans le règlement général d'annulation de la dette découlant de l'acquisition par l'ONU de biens appartenant à l'UNITAR.	La question sera de nouveau posée à la prochaine session du Conseil d'administration, qui doit se réunir à la fin du mois d'avril pour statuer sur les questions financières.	Au Siège de l'ONU, on affirme que les déficits du Fonds "Dons à des fins spéciales" ne sont pas couverts par la résolution 47/227. Le Comité réitère sa recommandation de définir et mettre en oeuvre une stratégie appropriée de règlement du problème posé par ces déficits.
L'Institut devrait établir dès que possible un inventaire à jour des biens durables et vérifier sa concordance avec les pièces comptables pertinentes de l'ONU (voir par. 25).	La vérification de la concordance des deux inventaires serait effectuée par l'UNITAR et l'ONUG avant la fin de juillet 1996.		En novembre 1995, l'UNITAR n'avait établi un inventaire que pour le matériel informatique. En avril 1996, le Comité a comparé cet inventaire aux pièces comptables de l'ONUG et a constaté d'importants écarts entre les deux.
De manière générale, l'Institut avait appliqué en 1994 les normes communes du système de comptabilité des Nations Unies. Toutefois, il n'avait pas établi, ainsi qu'il est prescrit, l'état des variations de ses ressources financières. L'Institut devrait établir à compter de 1995 ses états financiers en respectant intégralement les normes communes (voir par. 27).	L'UNITAR, en collaboration avec le service de la gestion des ressources financières de l'ONUG, a pris les mesures voulues pour appliquer les normes du système de comptabilité des Nations Unies.		Le Comité se félicite du nouveau mode de présentation des états financiers de l'UNITAR.

<sup>a</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 5D (A/50/5/Add.4).

### III. OPINION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons examiné les états financiers ci-après numérotés de I à V, dûment identifiés, ainsi que les tableaux y relatifs et les notes explicatives de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice clos le 31 décembre 1995, en nous référant aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous avons notamment effectué un examen général des méthodes comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que nous avons jugées nécessaires en l'occurrence.

Notre opinion est que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de l'Institut au 31 décembre 1995 ainsi que des résultats des opérations effectuées au cours de l'exercice, qu'ils ont été dressés conformément aux conventions comptables établies, lesquelles ont été appliquées de façon cohérente par rapport à l'exercice précédent, et que les opérations ont été conformes au règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à notre pratique habituelle et au règlement financier, nous avons publié un rapport circonstancié sur la vérification des états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

Le Vérificateur général des comptes du Ghana

(Signé) Osei Tutu PREMPEH

Le Contrôleur et Vérificateur général des  
comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord

(Signé) John BOURN

Le Contrôleur et Vérificateur général des  
comptes de l'Inde

(Signé) Vijay Krishna SHUNGLU

Le 31 juillet 1996

IV. CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le 11 juillet 1996

Je certifie que les états I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche joints ci-après sont corrects.

Le Contrôleur

(Signé) Yukio TAKASU

V. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 1995

État I

État des recettes et des dépenses et des variations des réserves et soldes  
pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995

(En dollars des États-Unis)

	AUTRES ACTIVITÉS			
	Fonds général		Activités financées par le PNUD	
	1995	1994 <sup>a</sup>	1995	1994 <sup>a</sup>
			Fonds "Dons à des fins spéciales"	1995
<b>RECETTES</b>				
Contributions volontaires perçues	315 714 <sup>b</sup>	442 947	3 065 996 <sup>d</sup>	—
Montants perçus au titre d'arrangements interorganisations	—	—	2 984 090	—
Autres recettes accessoires :				455 851
Intérêts créditeurs	28 346	496	155 179	—
Recettes au titre de l'appui aux programmes	372 914	344 839	—	—
Divers	14 505	9 562	66 378	—
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>731 479</b>	<b>797 844</b>	<b>3 287 553</b>	<b>455 851</b>
			3 113 760	1 062 097
<b>DÉPENSES</b>				
Traitements et autres dépenses de personnel	593 828	444 164	1 915 421	128 362
Frais de voyage	34 368	20 941	337 339	54 419
Services contractuels	60 603	5 223	246 836	173 308
Dépenses de fonctionnement	144 369 <sup>c</sup>	125 649	147 163	22 489
Acquisitions	9 896	—	21 390	733
Bourses, dons et autres	—	—	291 882	44 710
Total, dépenses directes	843 064	595 977	2 960 031	424 021
Dépenses d'appui aux programmes	—	—	341 084	31 830
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>843 064</b>	<b>595 977</b>	<b>3 301 115<sup>e</sup></b>	<b>455 851</b>
Excédent (déficit) des recettes par rapport aux dépenses	(111 585)	201 867	(13 562)	—
Ajustements afférents à des exercices antérieurs	29 265	144 417	(35 775)	—
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) NET DES RECETTES PAR RAPPORT AUX DÉPENSES</b>	<b>(82 320)</b>	<b>346 284</b>	<b>(49 337)</b>	<b>—</b>
Transferts provenant (à destination) d'autres fonds	20 679 <sup>g</sup>	10 000	(20 679)	—
Remboursements aux donateurs	—	—	—	(839)
Économies réalisées sur des engagements d'exercices antérieurs ou à l'occasion de la liquidation de tels engagements	2 654	2 586	110 824	70 266
<b>RÉSERVES ET SOLDES EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	<b>609 542</b>	<b>250 672</b>	<b>1 618 201<sup>d</sup></b>	<b>—</b>
<b>RÉSERVES ET SOLDES EN FIN D'EXERCICE</b>	<b>550 550</b>	<b>609 542</b>	<b>1 659 009<sup>e</sup></b>	<b>—</b>
			1 618 201	—

<sup>a</sup> Chiffres comparatifs reclassés conformément à la présentation actuelle.

<sup>b</sup> Voir note 2. Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1), seules les contributions versées sont comptabilisées dans les recettes de l'exercice.

<sup>c</sup> Y compris des pertes de change se montant à 1 181 dollars.

<sup>d</sup> Pour la ventilation par projet, voir état V.

<sup>e</sup> Transferts de soldes en monnaies non convertibles provenant du Fonds "Dons à des fins spéciales".

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

Tableau 1.1

Fonds général : contributions volontaires au 31 décembre 1995  
(En dollars des États-Unis)

Pays	À ajouter			À déduire		
	Contributions annoncées à recevoir au 1er janvier 1995	Contributions volontaires pour 1995 et ajustements afférents aux exercices antérieurs	Contributions annoncées pour des exercices ultérieurs	Contributions perçues en 1995	Pertes (gains) de change	Contributions annoncées à recevoir au 30 décembre 1995
Chili	—	10 000	—	10 000	—	—
Chine	—	10 000	—	10 000	—	—
Chypre	—	1 000	—	1 000	—	—
France	—	62 370	—	62 370	—	—
Ghana	—	3 000	—	—	—	3 000
Grèce	—	5 000	—	5 000	—	—
Indonésie	4 000	4 000	—	8 000	—	—
Iran (République islamique d <sup>1</sup> )	20 000	—	—	—	—	20 000
Japon	—	100 000	—	100 000	—	—
Koweït	20 000	—	—	—	—	20 000
Malte	—	800	—	800	—	—
Maurice	—	1 053	—	1 053	—	—
Mexique	—	5 000	—	5 000	—	—
Oman	—	3 000	—	3 000	—	—
Pakistan	—	15 000	—	15 000	—	—
Paraguay	1 000	—	—	—	—	1 000
République populaire démocratique de Corée	—	10 000	—	10 000	—	—
République tchèque	36 037	1 986	—	—	—	38 023
République-Unie de Tanzanie	476	118	—	594	—	—
Suisse	—	79 646	—	79 646	—	—
Thaïlande	—	2 000	—	2 000	—	—
Uruguay	1 000	—	—	—	—	1 000
Total partiel	82 513	313 973	—	313 463	—	83 023
Dons du public	—	2 251	—	2 251	—	—
Total partiel	—	2 251	—	2 251	—	—
Total	82 513	316 224	—	315 714	—	83 023 <sup>a</sup>
Récapitulation par année						
1993	30 051	(18 051)	—	—	—	12 000
1994	52 462	550	—	4 000	—	49 012
1995	—	333 725	—	311 714	—	22 011
Total	82 513	316 224	—	315 714	—	83 023

<sup>a</sup> Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR (A/43/697/Add.1), le montant de 83 023 dollars correspondant aux contributions annoncées non encore versées n'est pas porté dans l'état I.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État II

État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes au 31 décembre 1995  
(En dollars des États-Unis)

	Fonds général		Fonds "Dons à des fins spéciales"		AUTRES ACTIVITES	
	1995	1994 <sup>a</sup>	1995	1994 <sup>a</sup>	1995	1994 <sup>a</sup>
<b>ACTIF</b>						
Encaisse et dépôts à terme	564 757	—	1 890 177	3 687 627	746 180	—
Contributions annoncées à recevoir	83 023	82 513	—	—	—	—
Soldes des interfonds à recevoir	—	—	3 573	—	—	—
Autres comptes débiteurs	137 058	710 223	73 819	87 547	118 911	264 781
Autres créances :						
Fonds de roulement versé à des agents d'exécution	—	—	74 044	51 020	—	—
Crédits non dépensés	—	—	—	—	69 940	71 463
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>784 838</b>	<b>792 736</b>	<b>2 041 613</b>	<b>3 826 194</b>	<b>935 031</b>	<b>336 244</b>
<b>PASSIF</b>						
Contributions ou autres sommes perçues d'avance	—	—	—	—	814 069	—
Engagements non réglés	142 932	18 799	382 219	375 759	39 702	92 484
Comptes créditeurs :						
Soldes interfonds	3 573	—	—	—	—	—
Divers	4 755	81 882	385	1 832 234	11 300	172 297
Autres dettes :						
Recettes différées	83 023	82 513	—	—	69 940	71 463
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>234 283</b>	<b>183 194</b>	<b>382 604</b>	<b>2 207 993</b>	<b>935 031</b>	<b>336 244</b>
<b>RÉSERVES ET SOLDES</b>						
Réserve d'exploitation	84 200	29 800	—	—	—	—
Soldes afférents à des projets financés par les donateurs	—	—	1 659 009	1 618 201	—	—
Excédent (déficit) cumulé	466 355	579 742	—	—	—	—
<b>TOTAL RÉSERVES ET SOLDES</b>	<b>550 555</b>	<b>609 542</b>	<b>1 659 009</b>	<b>1 618 201</b>	<b>—</b>	<b>—</b>
<b>TOTAL PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES</b>	<b>784 838</b>	<b>792 736</b>	<b>2 041 613</b>	<b>3 826 194</b>	<b>935 031</b>	<b>336 244</b>

<sup>a</sup> Chiffres comparatifs reclassés conformément à la présentation actuelle.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État III

Trésorerie au 31 décembre 1995

(En dollars des États-Unis)

	Fonds général		Fonds "Dons à des fins spéciales"	
	1995	1994	1995	1994
<b>TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>				
Excédent (déficit) net des recettes par rapport aux dépenses (état I)	(82 320)	345 284	(49 337)	196 445
(Augmentation) diminution des contributions à recevoir	(83 023)	—	—	—
(Augmentation) diminution d'autres comptes débiteurs	573 165	(79 930)	13 728	124 388
(Augmentation) diminution d'autres créances	—	—	(23 024)	(51 020)
(Augmentation) diminution des comptes créditeurs	(77 127)	81 882	(1 820 934)	(409 526)
(Augmentation) diminution des engagements non réglés	124 133	12 265	6 460	61 581
(Augmentation) diminution d'autres dettes	83 023	—	—	(78 783)
Moins : intérêts perçus	(28 346)	(496)	(155 179)	(106 616)
Encaisse nette, activités d'exploitation	509 505	360 005	(2 028 286)	(263 531)
<b>TRÉSORERIE DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT</b>				
(Augmentation) diminution des soldes débiteurs interfonds	—	(373 179)	(3 573)	—
(Augmentation) diminution des soldes créditeurs interfonds	3 573	—	—	(1 207 343)
Plus : intérêts perçus	28 346	496	155 179	106 616
Encaisse nette, activités d'investissement et de financement	31 919	(372 683)	151 606	1 313 959
<b>TRÉSORERIE, AUTRES ORIGINES</b>				
Économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou à l'occasion de la liquidation de tels engagements	2 654	2 586	110 824	70 266
Autres ajustements aux soldes des fonds	20 679	10 000	(20 679)	(10 839)
Encaisse nette, autres origines	23 333	12 586	90 145	59 427
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE L'ENCAISSE ET DES DÉPÔTS À TERME</b>	564 757	(92)	(1 797 450)	1 109 855
<b>ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN DÉBUT D'EXERCICE</b>	—	92	3 687 627	2 577 772
<b>ENCAISSE ET DÉPÔTS À TERME EN FIN D'EXERCICE</b>	564 757	—	1 890 177	3 687 627

État IV

Fonds général : état des dépenses imputées sur le budget approuvé  
de l'exercice terminé le 31 décembre 1995

(En dollars des États-Unis)

Partie du budget	Budget approuvé non engagé	Dépenses		
		Décaissements	Engagements non réglés	Total
Administration	1 032 200	700 132	142 932	843 064
				189 136

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

État V

Fonds "Dons à des fins spéciales" : état des recettes et des dépenses et solde du Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 1995

(En dollars des États-Unis)

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1995	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses		Solde du Fonds au 31 décembre 1995
					Décaissements	Engagements non réglés	
					Total		
<b>A. Monnaies convertibles</b>							
Programme de formation à la gestion des secours en cas de catastrophe dans les pays du Sahel	161 523 (2 939)	81 947	59 350	302 820	131 984	13 285	145 269 157 551
Programme UNITAR d'initiation à l'informatique		—	3 337	398	—	—	398
Programme de bourses dans le domaine de l'instauration de la paix et de la diplomatie préventive	198 351	403 375	25 440	627 166	324 443	14 888	287 835
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette (Afrique subsaharienne)	27 654	250 330	15 809	293 793	281 339	5 006	7 448
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette (Égypte)	14 129	—	2 241	16 370	8 969	1 694	5 707
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette (républiques d'Asie centrale)	61 947	167 308	8 260	237 515	180 058	53 860	3 597
Stage de formation concernant les organisations internationales — Fondation des hautes études sur le développement international	6 194	11 547	627	18 368	10 297	—	8 071
Programme de formation à la gestion des ressources financières pour le développement économique et social (Mongolie)	3 996	—	323	4 319	—	—	4 319
Complément au Programme de formation du peuple palestinien aux négociations dans les domaines de l'économie et de l'environnement et à la résolution des conflits	8 353	—	126	8 479	7 684	—	795
Experts associés (contribution de l'Autriche)	59 644	105 168	5 826	170 638	103 461	3 034	64 143
Programme PNUE/UNITAR de formation à l'application des Directives de Londres	355 951	538 367	79 745	974 063	329 104	66 951	578 008
Technologie des systèmes d'information géographique (SIG) pour la gestion des ressources naturelles et de l'environnement	81 574	—	4 645	86 219	89 223	51	(3 055) 89 274

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1995	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses		Solde du Fonds au 31 décembre 1995
					Décaissements	Engagements non réglés	
						Total	
Experts associés (contribution de l'Allemagne)	6 603	—	195	6 798	—	—	6 798
Bandes vidéo de formation sur le maintien de la paix	9 474	43 504	33 211	85 189	41 398	5 946	37 845
Base de données sur les ressources mondiales — PNUJ/ Arendal	153	—	12	165	—	—	165
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (Systèmes d'information intégrés sur l'environnement)	125 882	88 339	(12 304)	201 917	214 640	1 030	(13 753)
Experts associés (contribution des Pays-Bas)	21 108	—	4 880	25 988	—	—	25 988
Programme conjoint National Aeronautics and Space Administration (NASA)/UNITAR	(1 503)	—	(13 591)	(15 094)	—	—	(15 094)
Programme de formation de l'UNITAR sur la négociation, le règlement des différends, l'évaluation et la gestion en matière d'environnement	13 750	—	1 005	14 755	11 547	937	2 271
Programme de formation UNITAR/Inter-Press Service (IPS) à l'intention des journalistes	(17 744)	—	723	(17 021)	15 865	—	(32 886)
Programme de formation aux droits et aux politiques de l'environnement	23 015	—	(23 015)	—	—	—	—
Centre UNITAR des pétroles bruts lourds et sable asphaltique	8 012	—	1 744	9 756	8 589	156	1 011
Sixième Conférence sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	54 369	290 000	13 970	358 339	176 573	8 580	173 186
Programme PNUJ-Caraïbes/UNITAR de formation à l'analyse de l'évolution des schémas d'exploitation des terres côtières	231 104	—	9 053	240 157	137 345	3 666	99 146
Programme de formation à la gestion des transports	4 934	42 500	3 747	51 181	47 390	223	3 568
Programme de formation à l'application de la procédure d'accord préalable en connaissance de cause dans les pays d'Afrique de l'Est, du Sud, du Centre et de l'Ouest	19 100	—	1 499	20 599	1 045	—	19 554
	172 536	—	13 428	185 964	86 046	45 203	54 715

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1995	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses		Solde du Fonds au 31 décembre 1995
					Décaissements	Engagements non réglés	
						Total	
Études pilotes de l'Agence pour la protection de l'environnement, du Programme international sur la sûreté chimique et du Registre des émissions et transferts de matières polluantes	—	—	214	214	—	—	214
Programme de formation aux aspects juridiques de la gestion de la dette et des finances publiques (républiques d'Asie centrale et Afrique subsaharienne)	62 383	167 240	13 710	243 333	143 044	68 885	31 404
Programme de formation aux systèmes d'information dans le domaine de l'environnement pour le développement des capacités de formation en Tanzanie et en Ouganda	(4 897)	109 976	1 614	106 693	131 078	487	(24 872)
Conférence internationale Institut d'études des politiques/UNITAR sur l'APRONUC (Singapour, août 1994)	13 530	18 000	183	31 713	14 931	9 639	7 143
Exposition AFRICAGIS 1995	—	33 650	1 400	35 050	22 466	—	12 584
Communauté européenne/Profil (produits chimiques)	—	—	1 159	1 159	—	—	1 159
Culture d'origine et processus de développement (l'Erigène)	9 916	—	800	10 716	—	—	10 716
Experts associés (contribution de l'Allemagne)	103 404	—	2 747	106 151	89 015	4 027	13 109
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (Systèmes d'information intégrés sur l'environnement) (contribution de l'Agence allemande pour la coopération technique)	—	13 222	86	13 308	5 108	6 269	1 931
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (Systèmes d'information intégrés sur l'environnement) (contribution de l'Institut pour l'étude des ressources mondiales)	—	56 068	17 029	73 097	72 561	—	536
Unité d'appui au programme Observatoire du Sahara et du Sahel/UNITAR (Systèmes d'information intégrés sur l'environnement) (contribution du Ministère français de la coopération)	—	44 070	152	44 222	93 379	540	(49 697)
Programme AFRICAGIS 1995	—	45 335	66	45 401	42 129	2 678	594

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1995	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses		Solde du Fonds au 31 décembre 1995	
					Décaissements	Engagements non réglés		
					Décaissements	Engagements non réglés	Total	
Séminaire Cour internationale de Justice/UNITAR	—	180 000	5 826	185 826	3 902	1 354	5 256	180 570
Création de capacités pour l'aménagement du territoire en appui au développement humain, économique et social dans le territoire occupé	—	11 300	(2)	11 298	12 170	—	12 170	(872)
Recherche dans le domaine de la prévention des conflits	—	65 610	226	65 836	56 361	2 265	58 626	7 210
Création de capacités	—	78 181	731	78 912	12 700	49 625	62 325	16 587
Programme de formation dans le domaine du changement climatique	—	32 292	1 155	33 447	13 052	11 940	24 992	8 455
Septième Conférence sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques (Beijing)	—	69 485	2 273	71 758	—	—	—	71 758
Experts associés (contribution de l'Allemagne)	—	119 182	3 899	123 081	—	—	—	123 081
Deuxième Conférence internationale sur les pétroles bruts lourds et les sables asphaltiques	(60 690)	—	—	(60 690)	—	—	—	(60 690)
Stratégie pour l'avenir de l'Afrique	(140 544)	—	—	(140 544)	—	—	—	(140 544)
Centre des petites sources d'énergie (Italie)	6 245	—	581	6 826	—	—	—	6 826
World Social Prospects Association	(4 694)	—	—	(4 694)	—	—	—	(4 694)
Stratégies pour l'avenir de l'Amérique latine	(40 749)	—	—	(40 749)	—	—	—	(40 749)
Programme de formation de hauts fonctionnaires de la Côte d'Ivoire	(21)	—	—	(21)	—	—	—	(21)
Programme UNITAR/PNUD/City University of New York de formation aux technologies de l'information à l'intention des pays de l'ANASE	26	—	2	28	—	—	—	28
Atelier de formation aux négociations économiques multilatérales à l'intention des hauts fonctionnaires du Viet Nam	(5 777)	—	—	(5 777)	—	—	—	(5 777)
Administrateurs auxiliaires (New York)	12 939	—	1 045	13 984	—	—	—	13 984
Administrateurs auxiliaires (New York)	30 021	—	2 424	32 445	—	—	—	32 445
Histoire économique et sociale de l'Organisation des Nations Unies	(12 298)	—	—	(12 298)	—	—	—	(12 298)

Projets	Solde du Fonds au 1er janvier 1995	Dons reçus	Autres recettes et ajustements <sup>a</sup>	Fonds disponibles	Dépenses		Solde du Fonds au 31 décembre 1995
					Décaissements	Engagements non réglés	
Fonds spécial pour la promotion des projets et les imprévus	(2 486)	—	—	(2 486)	—	—	(2 486)
Occidental College : programme "Un semestre à l'ONU" (1992)	(1 378)	—	—	(1 378)	—	—	(1 378)
UNITAR/Clark Atlanta University : programme "Un semestre à l'ONU" (1992)	(674)	—	—	(674)	—	—	(674)
Séminaire sur le maintien de la paix et exercice de simulation à New York	(13 904)	—	—	(13 904)	—	—	(13 904)
Total partiel	1 597 522	3 065 996	296 606	4 960 124	2 918 896	382 219	1 659 009
<b>B. Monnaies non convertibles</b>							
Fédération de Russie	78	—	(78)	—	—	—	—
Chine	4 700	—	(4 700)	—	—	—	—
Hongrie	15 841	—	(15 841)	—	—	—	—
Pologne	43	—	(43)	—	—	—	—
Roumanie	17	—	(17)	—	—	—	—
Total partiel	20 679	—	(20 679)	—	—	—	—
Total	1 618 201	3 065 996	275 927	4 960 124	2 918 896	382 219	1 659 009

<sup>a</sup> Comprend les intérêts créditeurs, les pertes et gains de change, les recettes accessoires, les ajustements afférents aux exercices antérieurs et les virements entre projets.

## Notes relatives aux états financiers

### Note 1. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965. Organe autonome au sein de l'ONU, il a pour but d'accroître l'efficacité de l'ONU en organisant les activités de formation et de recherche nécessaires. L'UNITAR est régi par un Conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. L'Institut est financé par des contributions volontaires émanant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations et d'autres sources non gouvernementales.

L'UNITAR met au point, améliore et développe des programmes de formation dans les domaines relevant de la gestion des affaires internationales et du développement économique et social. Les fonctions de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

- Organiser des programmes de formation dans le domaine de la diplomatie multilatérale et de la coopération internationale à l'intention des diplomates accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies et de responsables nationaux dont les fonctions sont liées aux activités de l'ONU;
- Mener à bien un large éventail de programmes de formation dans le domaine du développement économique et social, généralement à la demande de gouvernements, d'organisations multilatérales et d'organismes publics et privés de coopération pour le développement;
- Instaurer et renforcer des liens de coopération avec les facultés et établissements universitaires, en particulier pour le développement de la recherche sur et pour la formation.

Les programmes de formation actuels de l'UNITAR peuvent être regroupés sous les six rubriques suivantes :

- Diplomatie multilatérale, négociation et résolution des conflits;
- Diplomatie préventive, instauration de la paix et maintien de la paix;
- Gestion de l'environnement et des ressources naturelles;
- Gestion de la dette et des finances (aspects juridiques);
- Gestion de l'énergie;
- Lutte contre les catastrophes.

Les demandes tendant à ce que l'UNITAR élabore et exécute des programmes émanant du PNUD, du PNUE et d'autres organismes des Nations Unies ainsi que des secrétariats de Convention des Nations Unies (telles que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination). L'UNITAR a également mis en place un programme de formation à l'application des Directives de Londres, notamment un registre des émissions et transfert de substances chimiques toxiques et de matières

polluantes. L'Institut considère que cette fonction de "bras formateur" de l'ONU fait partie intégrante de sa mission. Les nouveaux liens de coopération en cours d'instauration avec les organismes du système des Nations Unies, les organismes gouvernementaux et privés de coopération pour le développement et les instituts de formation dans les pays industrialisés et en développement et dans les pays en transition (en Afrique, en Asie, en Amérique latine et aux Caraïbes et en Europe) confèrent à l'Institut une importance croissante en tant que prestataire de service de formation à l'intention d'un large éventail de bénéficiaires dans différents secteurs.

#### Note 2. Résumé des principales conventions comptables

On trouvera exposées ci-après les principales conventions comptables appliquées par l'UNITAR :

a) Comme il est prévu à l'article VIII des statuts de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, les comptes de l'Institut sont tenus conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière que le Secrétaire général a formulées en application dudit règlement, aux instructions administratives émanant du Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion ou du Contrôleur. Ces comptes sont par ailleurs établis conformément aux normes comptables communes du système des Nations Unies, adoptées par le Comité administratif de coordination (CAC). L'Assemblée générale a pris note de ces normes dans sa résolution 48/216 C du 23 décembre 1993. L'Organisation des Nations Unies applique la norme comptable internationale 1 relative à la publication des conventions comptables, telle qu'elle a été modifiée et adoptée par le Comité consultatif pour les questions administratives à sa cinquante-quatrième session, à savoir :

- i) Les principales conventions comptables sont les suivantes : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et rattachement à l'exercice. Lorsque ces conventions sont appliquées dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Lorsqu'elles ne sont pas appliquées, il faut le préciser en indiquant les raisons;
- ii) Les principes de prudence, de la primauté de la réalité sur l'apparence et de l'importance relative déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent l'indication claire et concise de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers. Les conventions comptables sont normalement indiquées en un seul endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants pour l'exercice précédent;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a un effet important sur l'exercice considéré ou peut avoir un effet important sur des exercices ultérieurs doit être indiqué et dûment motivé. L'effet de la modification doit, s'il est important, être indiqué et quantifié;

b) Comptabilité par fonds. Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la "comptabilité par fonds". L'Assemblée générale ou le Directeur général peuvent créer des fonds distincts destinés à des fins générales ou à des

fins spéciales. Chaque fonds est géré comme une entité financière et comptable séparée, objet d'une comptabilité autonome à double entrée. Il est établi un état financier par fonds ou par groupe de fonds de même nature;

c) L'exercice de l'Institut correspond à l'année civile;

d) Conformément au paragraphe 3 de l'article VIII des statuts révisés de l'UNITAR, les recettes sont comptabilisées sur la base des contributions effectivement versées;

e) Conversion des monnaies. Les comptes de l'Institut sont libellés en dollars des États-Unis. Si des comptes sont libellés en d'autres monnaies, les montants correspondants sont convertis en dollars des États-Unis au moment de l'opération aux taux de change fixés par le Contrôleur. Dans les états financiers établis aux intervalles prescrits par le Contrôleur, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion, l'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les sommes à recevoir et à payer à court terme libellés en monnaies autres que le dollar des États-Unis sont convertis en dollars aux taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU à la date des états. Lorsque l'application des taux de change effectifs à la date des états donne une valeur sensiblement différente de celle qui correspond à l'application des taux de change pratiqués pour les opérations de l'ONU au dernier mois de l'exercice, l'écart entre les deux valeurs est indiqué dans une note en bas de page;

f) Les états financiers de l'Institut sont établis sur la base du coût d'origine et ils n'ont pas été ajustés pour tenir compte de l'incidence des variations des prix des biens et des services;

g) Contributions annoncées. Les contributions annoncées sont enregistrées comme recettes comptabilisées d'avance lorsqu'un futur donateur s'est engagé par écrit à verser une contribution en espèces à une date ou à des dates fixées. Elles font l'objet d'écritures pour mémoire et sont indiquées dans la note 2. Seules les contributions versées sont comptabilisées comme recettes;

h) Encaisse et placements. Les fonds déposés sur des comptes bancaires et comptes de dépôt à vue porteurs d'intérêts sont inscrits dans les états de l'actif et du passif à la rubrique "Encaisse";

i) Immobilisations. L'entretien et les réparations sont imputés sur les comptes budgétaires pertinents. Le mobilier, le matériel, les autres biens non consommables et les améliorations apportées aux propriétés prises à bail ne sont pas inclus dans l'actif de l'Institut. Les achats sont imputés sur les comptes budgétaires de l'année où ils sont effectués;

j) Les dépenses ne comprennent pas les indemnités éventuelles payables, en vertu de l'appendice D au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, au personnel rémunéré à l'aide des contributions volontaires versées au Fonds général et au Fonds "Dons à des fins spéciales" de l'UNITAR. On entend par "dépenses" la totalité des engagements, qu'ils soient réglés ou non réglés;

k) Recettes accessoires :

i) Les recettes nettes provenant des activités productrices de recettes sont comptabilisées comme recettes accessoires;

- ii) Les sommes représentant le remboursement de dépenses d'exercices antérieurs sont comptabilisées comme recettes accessoires;
  - iii) Les sommes acceptées à des fins non spécifiées sont comptabilisées comme recettes accessoires;
  - iv) À la clôture des comptes de l'exercice, le solde du compte "pertes ou gains de change" est porté au débit du compte budgétaire pertinent s'il est débiteur, ou au crédit des recettes accessoires, s'il est créditeur;
  - v) Le produit des ventes de biens excédentaires est porté au crédit du compte des recettes accessoires du fonds correspondant;
- l) Les états relatifs aux fonds d'affectation spéciale sont établis selon la théorie de l'excédent net, les ajustements étant opérés dans les comptes des recettes et des dépenses de l'exercice. Les ajustements importants relatifs à des exercices antérieurs sont toutefois indiqués dans les états financiers sous les résultats de l'exercice en cours de façon à ne pas fausser ces derniers;
- m) Remboursement d'impôts sur le revenu. Le montant net des traitements versés par l'UNITAR est imputé sur le budget de l'exercice pendant lequel les services correspondants ont été fournis, tandis que les sommes remboursées au titre de l'impôt sur le revenu sont imputées sur le budget de l'exercice au cours duquel elles sont versées aux fonctionnaires;
- n) Les engagements de dépenses non réglés de l'exercice en cours, concernant le Fonds "Dons à des fins spéciales", demeurent valables pendant 12 mois à compter de la fin de l'exercice auquel ils se rapportent.